



## COMMISSION RÉGIONALE DE GESTION DES COMPÉTITIONS : Section Féminines PROCES-VERBAL N°1

---

Réunion :  
03/01/23  
Horaires : 20h  
Visio

---

Présent(e)s : Mmes CHALEIL Laetitia, AYACHI Zohra, BESSIERES Emma  
Mr LOREC Yann  
Excusé(e)s : DAVEZAC Emma, DELOGE Chantal, ESPIE Bernard, ROTTIERS Loic,

---

### RAPPEL

Les présentes décisions ci-dessous sont susceptibles d'APPEL devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements Généraux de la LFO.

#### Ordre du jour :

Constat du respect des obligations des clubs R1 F et R2 F au 31 décembre 2022

#### RAPPEL DES OBLIGATIONS DES CLUBS PARTICIPANT AUX CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIORS FEMININS :

##### ***Article 35.2 - Obligations des clubs participant aux championnats régionaux seniors féminins***

Les clubs participant aux championnats Régional 1 F. et Régional 2 F. sont dans l'obligation d'engager,

- une équipe en Coupe de France Féminine (pour les seuls clubs évoluant en R1 F.)
- une équipe en Coupe Occitanie Seniors Féminine ;
- au moins une équipe féminine jeune participant à un championnat régional ou départemental, en football libre à 8 ou à 11, jusqu'à son terme ;

- disposer d'une école de football féminin comprenant au moins douze (12) joueuses licenciées de U6 F. à U11 F. A la demande de la Commission, les clubs devront être en mesure de justifier de la participation effective desdites joueuses à des manifestations de football d'animation.

Un état des lieux au regard du respect de ces critères est notifié en décembre à chaque club et le constat définitif du respect des trois critères est arrêté le 30 avril.

Le club qui ne répond pas à ces trois critères ne peut participer à la Phase d'Accession Nationale pour celui évoluant en Régional 1 F., ou accéder à la Régional 1 F. pour celui évoluant en Régional 2 F.

### **Article 35.3 – Sanctions**

**Le club ne respectant pas les obligations d'engagements prévues aux articles précédents seront sanctionnés d'un retrait de trois (3) points au classement de l'équipe concernée\* par obligation non respectée et d'une amende complémentaire.**

Par exception, pour les équipes évoluant dans le championnat Régional 1 Féminin, le non-respect des obligations susvisées pourra être sanctionné, par la Commission compétente, d'une rétrogradation administrative.

\*Modification par le Comité de Direction du 03.09.2022

### **Article 36.6 - Obligations des clubs participant aux championnats régionaux seniors féminins**

Les clubs participant aux championnats régionaux sont tenus de disposer, en qualité d'entraîneur principal de l'équipe,

- Régional 1 F. : un entraîneur titulaire au minimum du C.F.F.3 ;
- Régional 2 F. : un entraîneur titulaire au minimum du module U19.

2. Par mesure dérogatoire, les clubs accédant à un championnat régional senior féminin pour lequel une obligation de diplôme directement supérieur (à savoir un niveau de diplôme d'écart) est requise, peuvent utiliser les services de l'éducateur ou entraîneur diplômé qui leur a permis d'accéder à cette division tant qu'il aura la responsabilité complète de cette équipe.

3. Par mesure dérogatoire, les clubs participants aux championnats régionaux seniors féminins peuvent, dans le cadre d'une promotion interne, désigner un éducateur titulaire du diplôme immédiatement inférieur à celui normalement requis sous réserve que ledit éducateur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein du club durant les 12 derniers mois précédant la désignation, et qu'il soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle selon le cas) en vue de l'obtention du diplôme normalement exigé pour la compétition visée.

4. Ces dérogations ne sont pas automatiques et nécessitent de la part du club souhaitant en bénéficier, le dépôt d'une demande formelle à la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs. Ce n'est qu'après délivrance officielle de la

dérogation par la CRSEE, que celle-ci s'applique. Dans la situation où il n'obtiendrait pas le diplôme requis à l'issue de la formation, l'éducateur ne pourra plus bénéficier de cette dérogation.



**Constat du respect des obligations des clubs de R1F au 31 décembre 2022**

<i>Caractéristiques à valider (R1F) SAISON 2022.23</i>			
R1F =	Référent avec un CFF3	Au moins une équipe jeune F U12/19	Au moins 12 joueuses en FA

NOM CLUB	N° AFFILIATION	NIVEAU	Référent CFF3	Equipes engagées U12 - U19	LICENCES FOOT ANIMATION	Engagements COUPE DE FRANCE/ COUPE OCCITANIE
FC SUSSARGUES	547494	R1F	OK	U13F-U15F-U18F	14	OK
ASPTT MONTPELLIER	503349	R1F	OK	U13F-U15F-U18F	19	OK
FC ST CYPRIEN	580858	R1F	OK	NON	5	OK
O ALES C	503029	R1F	OK	U13F-U15F-U18F	15	OK
AS LATTES	520344	R1F	OK	NON	1	OK
TOULOUSE FC 2	524391	R1F	OK	U13F-U15F-U19F	13	OK
TOULOUSE METROPOLE FC	581893	R1F	OK	U13F-U15F-U18F	21	OK
AUCH FOOTBALL 1	541854	R1F	OK	U15F-U18F	5	OK
FC DRUELLE	531494	R1F	OK	U15F-U18F	13	OK
RODEZ AVEYRON 2	505909	R1F	OK	U15F-U18F	35	OK
MONTAUBAN 2	514451	R1F	OK	U15F-U18F	25	OK
US GAILLACOIS	551482	R1F	PV STATUT DES EDUCATEURS N°3	U15F	9	OK
US COLOMIERS	554286	R1F	OK	U13F-U15F-U18F	21	OK

**Constat du respect des obligations des clubs de R2F au 31 décembre 2022**



Caractéristiques à valider (R2F) SAISON 2022.23						
		R2F =	Référent avec un module sénior	Au moins une équipe Jeune F U12/19	Au moins 12 joueuses en FA	
NOM CLUB	N° AFFILIATION	NIVEAU	Référent avec un module sénior	Equipes engagées U12 - U19	LICENCES FOOT ANIMATION	Engagement coupe occitane
<b>POULE A</b>						
FF BASSIN CARCASSONNAIS	781263	R2F	OK	U15F-U18F	17	ok
ESPOIR FEMININ PERPIGNAN	781262	R2F	FORFAIT GENERAL			
ET.S. MONTAGNE NOIRE	581025	R2F	FORFAIT GENERAL			
FC CANOHES TOULONGES	527791	R2F	OK	U15F	33	ok
FC THONGUE LIBRON	582745	R2F	OK	U15F	26	ok
AS BEZIERS	553074	R2F	OK	U15F-U19F	20	ok
MONTPELLIER HERAULT SC 2	500099	R2F	OK	U15F-U19F	12	ok
FC POLLESTRES	538526	R2F	OK	U15F	9	ok
JACOU CLAPIERS FOOTBALL ASSOCIATION	582757	R2F	OK	U15F-U18F	23	ok
F.C. DE SETE	500095	R2F	FORFAIT GENERAL			
CANET ROUSSILLON F.C.	550123	R2F	OK	U15F-U18F	12	ok
STADE BEUCAIROIS 30	551488	R2F	OK	U15F-U18F	14	ok
<b>POULE B</b>						
FC BLAGNAC	519456	R2F	OK	U13F-U15F-U18F	25	ok
MONTAUBAN FC TG 3	514451	R2F	OK	U15F-U18F	25	ok
ALBI MARSSAC TARN FA	560820	R2F	OK	U13F-U18F	22	ok
FC CRITOURIEN	536143	R2F	PV STATUT DES EDUCATEURS N°3	U13F-U18F	27	ok
AUCH FOOTBALL 2	541854	R2F	OK	U15F-U18F	5	ok
CAHORS FC	545076	R2F	OK	U13F-U18F	4	ok
LEGUEVIN US	514449	R2F	PV STATUT DES EDUCATEURS N°3	NON	9	ok
PORTET/CARR/REC	508645	R2F	OK	U18F	3	ok
FC COMTAL	524819	R2F	OK	U15F-U18F	9	ok
AFFAYS DOC 81	560107	R2F	OK	NON	2	ok
CASTEL GANDALOU FC	527193	R2F	EN ATTENTE DE VALIDATION	U15F-U18F	19	ok
SCP FONTENILLES	560942	R2F	OK	U13F-U15F-U18F	54	ok

Fin de la réunion : 21h 30

La secrétaire de séance

AYACHI ZOHRA

La présidente de séance

CHALEIL Laetitia